



## **Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA) de TREPAIL**

TREPAIL, est un village viticole, blottit au pied de la Montagne de Reims. Adossé à la forêt, il est complètement entouré de coteaux couverts de vignes. Plus à l'est, s'étend la grande plaine de Champagne.

Le village de TREPAIL a comme particularité d'être alimenté en eau potable par une source souterraine dont les eaux proviennent du plateau forestier. Le trop plein de cette source constitue un fossé, appelé par les habitants « le ruisseau ». Il traverse le village, puis les champs, jusqu'aux villages de Vaudemanges, Isses, puis Condé sur Marne.

Au pied du village, et à travers les vignes, passe la départementale RD26.

Le vignoble s'étend sur environ 265 Ha.

### ***Dans ce contexte, pourquoi vouloir créer une ASA ?***

Les Conseils Municipaux, qui se sont succédés depuis les années 1970, ont aménagé divers chemins pour faciliter la circulation et l'accès aux parcelles.

Ainsi, les aménagements de chemins ont été réalisés en goudron, puis en béton à partir des années 90. Si les chaussées en béton résistent bien à l'usure, il n'en est pas de même pour celles en goudron. La Commune n'ayant pas les moyens financiers de supporter leur entretien, ils sont en très mauvais état. Il faut donc prévoir une réfection de ces chemins, qui pourra être judicieusement accompagnée de la gestion des eaux de ruissellement.

En effet, des désordres hydrauliques ont déjà été observés. Ils pourraient être accentués par le réchauffement climatique. Il faut donc pouvoir préserver le village de probables coulées de boue qui ne manquent pas de se produire lors de fortes précipitations, en particulier lors de gros orages, en canalisant et en contrôlant les ruissellements. Pour autant, la configuration du village, et les travaux réalisés par le passé ne permettent pas d'envoyer toutes ces eaux excédentaires dans le « ruisseau ». Celui-ci est, à certains endroits, canalisé et sous dimensionné. Il est, par conséquent, vite saturé. Il peut même parfois déborder.

Les eaux arrivant sur la RD 26 doivent également être gérées afin de protéger les biens publics et d'améliorer la sécurité routière.

En cas d'orages, ces eaux peuvent être chargées en alluvions et cailloux. Etant donné que les vignes bordent la RD de chaque côté, et que la Commune ne possède pas de terrain pour la création de bassin, il sera nécessaire d'étudier, avec le Département, les modalités d'évacuation de ces eaux vers le « ruisseau », en dehors du village.

En 1993, trois violents orages ont provoqués des coulées de boue envahissant les rues de TREPAIL. Quelques maisons ont subi des dégâts, et ont été classées en état de « catastrophes naturelles ». Depuis, une Commission « hydraulique » a été créée pour travailler avec le Conseil Municipal. Une étude hydraulique sur tout le territoire a ainsi été engagée, Mais, les résultats de ce rapport engendraient des dépenses trop importantes pour la Commune, et prévoyaient la création de bassins alors qu'il n'existait pas de terrain pour les implanter. Depuis, l'évolution des pratiques culturales de la vigne (enherbement des fourrières, enherbement des routes de vignes), ont rendu cette enquête complètement obsolète.  
Rq : elle n'a pas été incluse au dossier pour ces raisons.

Autre point non négligeable, la Champagne faisant partie de l'UNESCO, le vignoble se doit d'être propre et agréable à visiter. Les vignerons doivent montrer qu'ils sont responsables, qu'ils maîtrisent leur environnement sans renvoyer leurs rejets et leurs conséquences chez leurs voisins. Si de grands travaux ne semblent plus vraiment nécessaires, une multitude de petites réalisations efficaces, vu le nombre de chemins, seront à prévoir pour limiter et canaliser les eaux de ruissellement.

### ***Création d'un groupe de travail***

La Commune n'a pas les moyens financiers de coordonner et réaliser ces travaux, même si une part conséquente de son budget est attribuée à l'entretien des chemins.

C'est pourquoi, sous l'impulsion du Maire, du Conseil Municipal et de la section locale du SGV, un groupe de travail composé d'élus et de viticulteurs, avec le concours de la Chambre d'Agriculture, ont travaillé pour présenter ce projet.

Les statuts, la liste des propriétaires et la carte du périmètre de l'ASA précisent l'ensemble des personnes concernées par le projet et les conditions de fonctionnement de l'ASA,

L'ensemble de ces documents compose les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique.

L'ASA regroupera notamment l'ensemble des propriétaires d'au moins une parcelle cadastrale sur le territoire de TREPAIL, incluse dans le périmètre en AOC Champagne plantée ou potentiellement plantable.

Lorsque l'ASA sera constituée, elle pourra lancer une nouvelle étude hydraulique en conformité avec le cahier des charges adapté aux exigences actuelles, et subventionnable à concurrence de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les travaux seront alors présentés à l'assemblée des propriétaires. En fonction des remarques formulées, un schéma de travaux sera établi. Il servira alors de base pour déterminer, d'une part, le montant de l'emprunt que les propriétaires autoriseront l'ASA à souscrire et, d'autre part, à évaluer la redevance.

De plus une concertation sera nécessaire avec la Commission Forestière de TREPAIL, et éventuellement avec le Parc Naturel de la Montagne de REIMS, afin d'étudier les mesures à prendre pour gérer les eaux descendant de la forêt, alors qu'une partie pourrait y être maintenue.

Une démarche similaire sera pertinente avec le Grand REIMS, pour les chemins inscrits au tableau vert.